

PRIX ADELSON CASTIAU.

(Douzième période triennale : 1914-1916, prorogée au 31 décembre 1920.)

Rapport de M. G. De Greef, premier commissaire.

Trois œuvres ont été soumises au concours :

La première l'a été par M. Lucien Caille, inspecteur honoraire de l'enseignement; elle est représentée par un manuscrit inédit consacré à l'assurance-vieillesse et à la mutualité scolaire. Ce manuscrit rentre seul dans la période du concours actuel; toutefois l'auteur a cru devoir l'accompagner d'un « *Album* » considérable contenant les documents relatifs à tout ce qu'il a fait pour l'amélioration des conditions de la classe laborieuse depuis quarante et un ans. Cette œuvre est certes louable; elle a du reste fait l'objet de plusieurs distinctions que l'auteur a soin de rappeler lui-même. Ici cependant il ne peut être question que du manuscrit nouveau, sauf à examiner si celui-ci apporte une contribution complémentaire et relativement assez importante aux travaux antérieurs. Tel n'est pas malheureusement le cas.

Le manuscrit nouveau ne fait que rappeler les convictions acquises et formulées par l'auteur au cours de ses quarante et une années d'enseignement et qu'il y résume lui-même comme suit : le problème social est surtout le problème de l'éducation. — La prévoyance doit s'inculquer et non s'imposer. — L'assistance doit faire place à la prévoyance. — La paix sociale n'est possible que par le développement des œuvres de prévoyance et d'assurance de nature à procurer aux travailleurs une part plus grande de sécurité et de bonheur. En conséquence il faut introduire et développer le principe de la mutualité dans l'école,

y organiser l'enseignement lui-même de la prévoyance, spécialement en ce qui concerne la vieillesse et l'invalidité; il faut en faire profiter les indigents avant tout, encourager les assistés à faire l'effort voulu pour ne plus être à la charge des pouvoirs publics. Dans le système de la mutualité, l'avantage est, suivant lui, de combiner l'obligation avec une certaine liberté.

Ce simple résumé nous permet de conclure, au point de vue des conditions du concours, que l'auteur n'a fait dans son manuscrit que répéter ce qu'il avait dit antérieurement; il n'a fourni aucun apport nouveau. On s'étonne même que la terrible expérience de la guerre et de ses conséquences ne soit pas parvenue à ébranler ses anciennes convictions.

Du deuxième ouvrage soumis à notre appréciation je dois malheureusement dire, comme pour le précédent, qu'il ne répond pas aux conditions du concours. Le titre en est : *Les durs réveils; ouvrage destiné aux jeunes recrues de l'armée belge*. Ces jeunes gens représentent bien une classe, mais de milice, et non dans le sens qu'y attachait le fondateur du Prix et que nous y attachons nous-même; cette classe spéciale comprend toutes les classes; elle n'intéresse que très indirectement les classes laborieuses. L'auteur de cette brochure très recommandable est M. André Hoornaert, avocat et volontaire de guerre; elle est précédée d'une Préface de M. le Dr Xavier Francotte, professeur à l'Université de Liège; cette recommandation, par elle-même, suffit à montrer le grand intérêt social qu'il y a à avertir les jeunes recrues du danger que présente cette terrible maladie qu'est la syphilis, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Cependant, comme le dit justement M. Francotte, « si la connaissance, la crainte de la maladie n'est, sans doute, pas le seul préservatif ni le plus puissant, c'est du moins un adjuvant qu'il ne faut pas négliger ».

Louons donc l'auteur pour sa propagande intense autant que désintéressée et pour son œuvre, dont des milliers d'exem-

plaires ont été distribués gratuitement; aidons-le même à lui procurer le plus grand nombre possible d'acheteurs, au prix de 2 francs, pour lui en faciliter la diffusion gratuite, mais concluons, sans hésiter, à contre-cœur, que son œuvre ne rentre pas dans les cadres du concours.

Le troisième et dernier travail qui nous a été adressé est un volume rédigé et publié en flamand par M. Jules Storme, avocat près la Cour d'appel de Gand et docteur en philosophie et lettres. Son titre est *Maatschappelijke Vrede en Economische Wederopbloei*. (Paix sociale et restauration économique.)

Le volume comprend trois parties :

- I. *La Belgique avant la guerre.*
- II. *La Belgique et la catastrophe mondiale.*
- III. *Nouveaux temps — Nouvelles voies.*

Le titre du livre mentionne également que cet ouvrage a été couronné par la Société des ouvriers catholiques *Het Volk* de Gand, qui avait ouvert un concours sur cette question en 1918 et lui avait attribué un prix. Le livre est donc la réponse à la question mise au concours et qui était formulée comme suit : « Quand la vie normale pourra être reprise en même temps que s'effectuera le relèvement de l'industrie, comment alors procéder pour que le travail soit repris dans d'équitables conditions pour les travailleurs et en vue de la bonne intelligence entre ceux-ci et leurs patrons? »

Il faut signaler aussi que le livre de M. Storme a été imprimé par l'imprimerie *Het Volk* de la Société du même nom.

Dans ces conditions convient-il de couronner à nouveau un ouvrage déjà couronné? Convient-il, en outre, dans l'affirmative, que la Classe, en attribuant le Prix Castiau à l'auteur du livre, semble par là même approuver le contenu de ce dernier en le récompensant? La question est d'autant plus délicate à résoudre que *Het Volk* de Gand, par l'attribution du prix et par l'impression du manuscrit par ses propres presses, paraît avoir adhéré aux vues de M. Storme, dont le livre devrait être ainsi

considéré comme le programme, ou le manifeste du Parti ouvrier catholique de Gand.

Demandons ce que nous ferions, dans les mêmes conditions, si nous avions à statuer, en ce qui concerne le Prix Adelson Castiau, sur une publication analogue du parti socialiste ouvrier, *Le Peuple*, de Bruxelles, ou bien des ouvriers libéraux?

J'hésite, en ce qui me concerne, à entrer dans cette voie dangereuse, particulièrement aussi parce qu'il n'est jamais entré, je pense, dans la pensée du fondateur du Prix de comprendre dans l'objet de sa fondation les travaux relatifs à l'ensemble de la politique sociale du pays, mais uniquement d'encourager les projets spéciaux et précis de nature à améliorer les conditions matérielle, intellectuelle et morale des classes laborieuses.

J'ai consciencieusement lu l'ouvrage de M. Storme; cet ouvrage je l'estime grandement; je considère cependant que sa description de l'état de la Belgique avant la guerre est insuffisamment approfondie, qu'elle est superficielle; il en est de même de la deuxième partie, la Belgique et la catastrophe mondiale. L'excuse légitime de l'auteur est que son travail a pour objet la politique sociale en général. Quant à la troisième partie du livre c'est le programme politico-social de la démocratie catholique, et l'on pourrait y objecter, au point de vue du concours, qu'elle ne renferme aucune idée, aucun projet qui n'aient été énoncés antérieurement tant à l'étranger qu'en Belgique.

Je conclus en conséquence à la non attribution du Prix Adelson Castiau pour la période 1914-1920.

Rapport de M. Ernest Mahaim, deuxième commissaire.

Le Prix Adelson Castiau est destiné « au meilleur travail d'un Belge sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres ».

Si l'on veut bien se mettre un instant dans l'état d'esprit qui était celui du fondateur du Prix au moment où il formulait sa

donation, on reconnaîtra, avec mon éminent confrère, le premier commissaire, qu'aucun des ouvrages soumis à la Classe ne répond à ses intentions.

M. Caille, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, est un apôtre de la prévoyance : il recommande avec ferveur l'assurance volontaire pour la constitution de rentes viagères, et la mutualité scolaire. Sans doute, ce sont d'excellents moyens d'améliorer la condition de la classe laborieuse, mais qui croira, aujourd'hui, à leur efficacité pratique, définitive ? Nous aurions peine aussi à déclarer que, même sur ce sujet restreint, le manuscrit de cinquante-deux pages qu'on nous soumet est le meilleur ouvrage.

La brochure de M. André Hoornaert est, à coup sûr, des plus louables et des plus utiles. Elle est, par endroits, d'une éloquence poignante. Mais vraiment, elle est trop « spéciale » pour améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

C'est un reproche qu'on ne fera pas au livre de M. Jules Storme sur la paix sociale. Ici, le problème est envisagé dans son ensemble, mais au point de vue exclusif d'un parti politique. Le moyen-panacée recommandé, est la charte de la démocratie chrétienne. L'Académie peut-elle, en conscience, lui décerner la palme du « meilleur travail » ?

Encore, s'il s'agissait d'une œuvre vraiment originale, apportant une idée neuve et féconde. Le travail est réfléchi, soigneusement documenté et ordonné, mais on y chercherait en vain la marque du génie.

En conclusion, je me rallie à l'avis du premier commissaire.

Rapport de M. Van den Heuvel, troisième commissaire.

Trois ouvrages ont été soumis à l'Académie pour le Prix Adelson-Castiau.

Le premier est de M. Lucien Caille. C'est un manuscrit ayant

pour titre : *A propos de la loi sur l'assurance-vieillesse*. Il comporte cinquante-quatre grandes pages et se trouve complété par un volume de multiples pièces documentaires. M. Caill plaide une thèse. Il estime que l'assurance pour la vieillesse doit reposer sur deux bases, une base obligatoire et une base libre. Celle-ci ne peut être que la mutualité d'assurance pratiquée dès l'enfance.

Il y a dans ce travail des considérations fort justes. Mais la démonstration est seulement ébauchée. Elle n'a pas la profondeur et l'originalité qu'on souhaiterait.

Le deuxième travail est de M. André Hoornaert. C'est une brochure de propagande contre les ravages des maladies vénériennes. Elle comporte cent trente-deux petites pages. Elle a déjà été répandue à plus de cinq mille exemplaires. Son auteur l'a écrite surtout en vue de mettre les jeunes recrues de l'armée belge en garde contre les conséquences directes et héréditaires du fléau vénérien. Le Dr Xavier Francotte de Liège lui a donné une préface qui est un certificat d'exactitude médicale.

Cette petite brochure peut faire grand bien à la jeunesse. Elle l'instruit — comme l'annonce son titre — *Des dur réveils*, c'est-à-dire des dangers qui se révèlent au lendemain. Mais elle n'est ni assez importante, ni assez neuve pour mériter le prix Castiau.

Le troisième travail est un livre publié en 1919 par M. Jules Storme. Il est écrit en flamand et intitulé « Paix sociale et refleurissement économique ». Il comporte 320 pages. L'auteur a divisé son exposé en trois parties. Les deux premières consacrées, l'une à la situation sociale de la Belgique avant la guerre, et l'autre à son développement économique pendant la tourmente mondiale, sont traitées assez sommairement. Toutes les complaisances de l'auteur sont pour la troisième partie qui concerne les « voies nouvelles » à suivre. M. Storme défend le principe — si souvent méconnu — de la solidarité des intérêts. Après quelques considérations théoriques, il passe en revue les

nombreuses questions sociales qui agitent aujourd'hui le monde ouvrier.

L'ouvrage pourra être utile à la classe ouvrière flamande. Mais il demeure trop souvent dans le domaine des généralités. C'est un défaut inhérent au caractère encyclopédique du programme qu'a suivi l'auteur.

Pour ces divers motifs je me rallie aux conclusions des deux autres commissaires.

PRIX POLYDORE DE PAEPE.

(2^e période : 1912-1916, prorogée au 31 décembre 1920.)

Rapport de M. G. De Greef, premier commissaire.

Le fondateur a entendu « décerner tous les cinq ans un prix à l'auteur belge ou étranger du meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure ». « A mérite égal, a-t-il ajouté, je désire que la préférence soit accordée à l'ouvrage qui aura développé les principes que j'ai exposés dans mon opuscule : *De l'Idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales*. par Paul Le Moyné. »

Aucun concurrent ne s'est présenté pour la première période 1908-1910. La deuxième, 1912-1916, a été prorogée. Ayant consulté la plupart des publications philosophiques comprises dans celle-ci, je n'en ai trouvé aucune correspondant aux idées du fondateur et un seul manuscrit a été soumis à notre appréciation. Ce manuscrit est accompagné d'un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur, avec renvoi par les mots *Omnia libertate*.